Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_039-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - M. Christophe MOUASSEH-LANOË - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle RENAUD — M. Florian VINCLAIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à Mme Isabelle LE MARCHAND
Pouvoir de M. Florian VINCLAIR à M. Yvan LAGADEUC

OBJET : 2026/0413/039 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_039-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L5221-1,
Vu la délibération n° 2025/0924/108 en date du 24 septembre 2025 relative à la convention intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné et Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à cette convention sont débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut élire des représentants dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

La conférence est composée de 2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein. Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation a lieu par bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation. Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres, selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence. Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de Melesse. La conférence tient ses séances alternativement dans les cinq communes.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente. La présence d'au moins un représentant de chaque commune signataire de l'entente est requise lors de la tenue des réunions de la conférence. Le secrétariat de la conférence est assuré de façon tournante par les cinq communes.

Outre les dispositions présentées, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

La conférence ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres. Chaque année, le calendrier des délibérations de la conférence sera adopté en fonction des dates de délibérations des conseils municipaux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres de cette convention d'entente(un titulaire et un suppléant).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_039-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » (Mme Marion LOIRAT, M. Jean-Michel FILY, Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY),

- désignent les représentants de la commune au sein de la conférence de l'entente pour le fonctionnement d'un service mutualisé informatique, comme suit :
  - Titulaire :
    - M. Marc-Olivier FERRAND
  - Suppléant :
    - M. Vincent LOUVEAU
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260413-2026_0413_039-DE